



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

N° 2025/54

Date de Convocation
10/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Louise FEINSOHN, Philippe DESRY, Renée BOU-ANICH, Michel ARMAND, Bernard PIERRON, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Armelle BLAISOT, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Évelyne DURET pouvoir à Antoine SANTERO, Béatrice BELABBAS pouvoir à Alexis PENPENIC, Patrick TINAGRE pouvoir à Alain PRISSETTE, Tatiana MADON pouvoir à Nadine CALVES.

ABSENTS EXCUSÉS : Amélie SANTERO, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Emilie PORTIER, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Didier PONNET.

Michel DAMERVAL a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Élection du 5^{ème} adjoint au maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7 et suivants, L2122-10 et L2122-15 ;

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'adjoint au maire par suite de la démission du 5^{ème} adjoint acceptée par monsieur le Préfet par courrier en date du 12 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

CONSIDÉRANT que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122—2, du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel DAMERVAL a été désigné en qualité de secrétaire du bureau de vote par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du C.G.C.T.) ;

CONSIDÉRANT que le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Madame Naïma NAÏT-SEGHIR et Madame Solange FAUCOMPRESZ désignées par le Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT la proposition de M. le Maire d'effectuer ce remplacement en maintenant le même rang dans l'ordre du tableau, ce qui conduit à attribuer au nouvel adjoint le 5^e rang.

Il sera procédé à la désignation du 5ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

M. le Maire propose la candidature de Monsieur Alexis PENPENIC.

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret.

➤ **Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :**

- Nombre de votants : **23**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **23**
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **23**
- Majorité absolue : **12**
- Nombre de suffrages obtenus : **23**

Monsieur Alexis PENPENIC ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 5^{ème} adjoint au maire.

➤ **Le nouvel ordre des adjoints est le suivant :**

1. M. Antoine SANTERO
2. Mme Nadine CALVES
3. Mme Valérie MICHEL
4. M. Alain PRISSETTE
5. M. Alexis PENPENIC
6. Mme Martine DESRY
7. Mme Louise FEINSOHN
8. M. Philippe DESRY

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence et annexé.

**Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉSIGNE** à la majorité, 23 voix pour, Monsieur Alexis PENPENIC,
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal annexé à la présente,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télécours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

DÉPARTEMENT

Val-d'Oise

ARRONDISSEMENT

Pontoise

Effectif légal du conseil municipal

Vingt-neuf

COMMUNE DE PARMAIN

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 095-219504800-20251218-DEL202554-DE

Berger Levrault

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions des derniers alinéas des articles L. 2122-10 et L. 2122-7-2, et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Selon les dispositions de l'article R. 2121-2 du CGCT, ce tableau est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	TAILLANTER Loïc	26/12/1968	28/06/2020	739	Oui
2	Premier adjoint	M.	SANTERO Antoine	30/03/1963	28/06/2020	739	Oui
3	Deuxième adjoint	Mme	CALVES Nadine	06/04/1965	28/06/2020	739	Oui
4	Troisième adjoint	Mme	MICHEL Valérie	03/09/1967	28/06/2020	739	Oui
5	Quatrième adjoint	M.	PRISSETTE Alain	03/02/1953	28/06/2020	739	Oui
6	Cinquième adjoint	M.	PENPENIC Alexis	09/10/1974	28/06/2020	739	
7	Sixième adjoint	Mme	DESRY Martine	24/05/1956	28/06/2020	739	
8	Septième adjoint	Mme	FEINSOHN Louise	30/08/1957	28/06/2020	739	
9	Huitième adjoint	M.	DESRY Philippe	01/02/1954	28/06/2020	739	
10	Conseiller municipal	Mme	BOU ANICH Renée	18/08/1944	28/06/2020	739	
11	Conseiller municipal	M.	ARMAND Michel	17/08/1948	28/06/2020	739	
12	Conseiller municipal	M.	PIERRON Bernard	13/04/1952	28/06/2020	739	
13	Conseiller municipal	Mme	DURET Évelyne	05/08/1952	28/06/2020	739	
14	Conseiller municipal	M.	JOLIT Jean-Luc	10/09/1954	28/06/2020	739	
15	Conseiller municipal	M.	LECHAT Patrick	23/11/1964	28/06/2020	739	
16	Conseiller municipal	Mme	NAÏT-SEGHIR Naïma	08/09/1970	28/06/2020	739	
17	Conseiller municipal	Mme	BELABBAS Béatrice	11/02/1974	28/06/2020	739	
18	Conseiller municipal	Mme	SANTERO Amélie	16/03/1998	28/06/2020	739	
19	Conseiller municipal	Mme	MOURGET Dominique	20/07/1948	28/06/2020	571	Oui
20	Conseiller municipal	Mme	CHAZAL Caroline	23/04/1969	28/06/2020	571	
21	Conseiller municipal	M.	FÉZARD Frédéric	22/02/1972	28/06/2020	571	
22	Conseiller municipal	Mme	PORTIER Emilie	19/08/1981	28/06/2020	571	
23	Conseiller municipal	Mme	FAUCOMPREZ Solange	17/06/1972	28/06/2020	299	
24	Conseiller municipal	M.	GUÉRINEAU Sébastien	25/11/1973	28/06/2020	299	

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A, Parmain, le 18 décembre 2025



Loïc TAILLANTER
Maire de PARMAIN

DÉPARTEMENT

Val-d'Oise

ARRONDISSEMENT

Pontoise

Effectif légal du conseil municipal

Vingt-neuf

Nombre de conseillers en exercice

Vingt-neuf

COMMUNE :

Toutes communes

PARMAIN

Élection d'un adjoint au
scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures quinze minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PARMAIN.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc Taillander, Antoine Sontet, Nadine Colver, Valérie Michel, Alain Poissette, Nathalie Desry, Louise Fehsahn, Philippe Desry, René Bouanich, Michel Armand, Bernard Pierson, Jean-Luc Tait, Patrick Lechat, Naima Nait Seghir, Alexis Perpignac, Michel Pinaud, Armelle Bleiset, Sébastien Guérin, Solange Foucaux,

Absents¹: Evelyne Duret (excusé), Beatrice Belabbas (excuse), Amelie Sontet (excuse), Patrick Tinagre (excuse), Sophie Madon (excuse), Dominique Bourget (excuse), Frederick Fezard (excuse), Emilie Porhee (excuse), Caroline Cheval Rotheu (excuse), Didier Ponnet (excuse),

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

Monsieur Loïc TAILLANTER maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

MDAINTERVAL..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MMAIT..... Seghr Meina.....
etMme FAUCONNE..... lange.....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0..... zéro,
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)23..... vingt-trois.
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau 0

²

Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

(art. L. 65 du code électoral).....	d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	23	23
g. Majorité absolue ³	12	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PENPEMIC Alexis	23	vingt trois
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁴

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23	23
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	23	23
g. Majorité absolue ⁵

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau
(art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]
- f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....
- g. Majorité absolue ⁷

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M PEN.PEM.C..... Alexis..... a été proclamé(e)
adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁸

⁶ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁸ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexation est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 18 décembre 2025,
à PARMAIN à 19 heures, .. 50

minutes, en double exemplaire ⁹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les
assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),




Les assesseurs,



Le secrétaire,



⁹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation.
Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.